



CR CTSS DIRIF DU 06 AVRIL

*La CFDT-Météo (ainsi que l'ensemble des organisations syndicales) s'était positionnée contre l'organisation des futures divisions Services au CTEP du 30 mars.
Un CTSS DIRIF s'est réuni le 06 avril pour un vote sur l'organisation au niveau local.*

Préalablement au vote, plusieurs discussions sont engagées.

Le principal sujet abordé concerne **l'organisation de la période transitoire**. En effet, l'alimentation de SYMPOSIUM va devoir se poursuivre jusqu'en mi 2023. De plus, le volume des formations pour les agents s'annonce très important jusqu'en 2024. Les incertitudes qui pèsent sur la période 2021-2024 sont donc grandes, et notamment sur la capacité d'armer le poste PAR jusqu'à la bascule.

Afin de renforcer les effectifs sur cette période transitoire, DIRIF/D annonce tout d'abord que les mutations des agents souhaitant utiliser un droit à option vers un autre service ne seront effectives qu'après la VH 2022-2023. Les représentants des personnels souhaitent qu'une communication claire soit faite vers les agents concernés sur ce point.

De plus, un renfort temporaire serait affecté aux MC pendant les VH 2021-2022 et 2022-2023. Ce renfort provisoire pourrait par exemple être tenu par un élève ingénieur en dernière année d'école, avant son affectation pour un autre service.

La CFDT-Météo souhaite que l'idée d'un renfort avec affectation permanente (et non plus temporaire) soit étudiée. Cela permettrait de rendre les effectifs plus robustes pendant la phase transitoire, mais aussi de faciliter la mise en route de la nouvelle organisation en 2024. La période de sur-effectif serait très limitée à la vue des départs à la retraite envisagés.

La discussion suivante concerne **l'implication des agents à distance** dans les vacations de renforts au CPR. Afin d'introduire plus de souplesse pour armer systématiquement ce poste la nuit l'hiver, DIRIF/D propose qu'un agent à distance (s'il est volontaire) puisse effectuer les nuits de renfort CPR depuis Trappes, cela hors situation à enjeux. Pourquoi pas, bien que cela soulève de nombreuses questions pratiques (que faire en cas d'une crise en dernière minute?).

Au sujet de la **participation des CPR à l'astreinte**, la CFDT-Météo rapporte que les agents actuellement en poste en rejettent très largement le principe. Il serait donc préférable que la participation des CPR à l'astreinte demeure très ponctuelle et sur la base du volontariat, en cas de situation critique pour les Météo-Conseils par exemple (arrêt maladie, sous-effectif, etc.).

Concernant le **rôle du CPR vis-à-vis de l'activation de l'astreinte**, la future fiche de poste présente certaines ambiguïtés. Les représentants du personnel rappellent qu'à leur sens, le CPR doit se limiter à alerter et informer sa hiérarchie en cas de situation météorologique à enjeux ou en cas de crise. C'est au chef de service ou au permanencier de prendre la décision d'activer l'astreinte, et de modifier le tableau de service en conséquence.

Résultat du vote : à l'unanimité, les représentants du personnel s'expriment CONTRE l'organisation de la future division Services à la DIRIF.

La CFDT-Météo se félicite de la mise en place de concertations locales pour des adaptations au niveau de chaque DIR des divisions Services. Nous tenons également à souligner la qualité du dialogue entamé au niveau de la DIRIF.

Néanmoins, la CFDT-Météo rejette en l'état la philosophie générale de cette nouvelle organisation. Celle-ci risque de dégrader les services rendus par Météo-France, tout en bouleversant les métiers et la vie des agents.

Suite à ce vote contre, un nouveau CTSS-DIRIF est donc convoqué le 29 avril.